



DÉLIBÉRATION

du 13 février 2024

Présents : 25 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BÉNOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOJSNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DÖTTOR, , Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine MARTINY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 février 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu Le <u>14 FEV. 2024</u> Publiée, le <u>20 FEV. 2024</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.1.24	RESSOURCES HUMAINES <i>Pôle enfance –jeunesse et pôle technique – Création d'emploi non permanents pour des besoins temporaires</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale **autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.**

Elle expose qu'il est nécessaire de prévoir la surveillance et le service des repas sur le temps de pause méridienne au restaurant scolaire, l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire et de loisirs, l'entretien des locaux communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer huit emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Elle propose également de créer quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **CRÉE** huit emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

► **CRÉE** quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

► **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois,

► **DIT** que les traitements afférents à ces emplois seront calculés par référence au 1^{er} échelon du grade concerné,

► **INSCRIT** au budget principal 2024- Chapitre 012, les crédits correspondants.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Sandrine MARTINY
Secrétaire de séance**

